

MINISTERE DES
AFFAIRES CULTURELLES

^
A R R E T E

PROTECTION DE LA NATURE ET
DE L'ENVIRONNEMENT

Le Ministre des Affaires Culturelles

Le Ministre délégué auprès du Premier
Ministre chargé de la Protection de la Nature et
de l'Environnement

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la Protection des Sites ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions du Ministre chargé des Affaires Culturelles ;
- VU le décret n° 71-94 du 2 février 1971 relatif aux attributions du Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la Publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment ses articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU l'arrêté du 3 janvier 1950 inscrivant sur l'inventaire des Sites pittoresques du département des Yvelines l'ensemble formé à BUC par la retenue de la Bièvre ;
- VU l'arrêté du 15 juin 1966 inscrivant sur l'inventaire des sites pittoresques des départements de l'Essonne et des Yvelines les ensembles suivants sur les communes de BIEVRE (Essonne) et de JOUY EN JONAS (Yvelines) ;
- 1) Domaine du Bel Air
 - 2) Ensemble des propriétés rue Léon Mignotte
 - 3) Domaine des Roches
 - 4) Domaine de la Roche-Dieu
 - 5) Ensemble des propriétés au hameau de Vauboyen
 - 6) Ensemble du Moulin de Vauboyen
 - 7) Parc et chateau de Vauboyen
 - 8) Domaine de Montcel (classé en partie par arrêté du 10 avril 1967)
 - 9) le Grand Chateau et le parc Mallet.

- VU l'arrêté du 16 juin 1971 inscrivant sur l'inventaire des sites des départements de l'Essonne et des Yvelines l'ensemble formé sur les communes de BIEVRES (Essonne), IGNY (Essonne), SACLAY (Essonne), VERRIERES LE BUISSON (Essonne), BUC (Yvelines) JOUY EN JOSAS (Yvelines), GUYANCOURT (Yvelines), LES LOGES EN JOSAS (Yvelines), VERSAILLES (Yveline) d'une part par la vallée de la Bièvre, et d'autre part par les étangs de Saclay ;
- VU l'avis émis le 29 mai 1970 par la Commission des Sites de la Région Parisienne ;
- VU l'avis émis le 4 octobre 1968 par le Conseil Municipal de BUC (Yvelines) ;
- VU l'avis émis le 22 novembre 1968 par le Conseil Municipal de JOUY EN JOSAS (Yvelines)
- VU l'avis émis le 18 janvier 1969 par le Conseil Municipal de GUYANCOURT (Yvelines) ;
- VU l'avis émis le 20 juin 1969 par le Conseil Municipal de VERSAILLES (Yvelines) ;
- VU l'avis émis le 1er juillet 1968 par le Conseil Municipal de BIEVRE (Essonne) ;
- VU l'avis émis par le Conseil Municipal d'IGNY (Essonne) le 9 mai 1969 ;
- VU l'avis émis le 26 juillet 1968 par le Conseil Municipal de VERRIERES LE BUISSON (Essonne) ;

Considérant que les maires des communes de : LES LOGES EN JOSAS (Yvelines), SACLAY (Essonne), n'ont pas répondu dans les délais de 3 mois aux demandes d'avis qui leur ont été adressés les 27 avril 1969, 27 février 1969 et que leurs avis sont réputés favorable ;

A R R Ê T E N T :

Article 1er - Sont inscrits sur l'inventaire des sites pittoresques des départements de l'Essonne et des Yvelines deux ensembles :

a) l'un formé sur les communes de :

BIEVRES (Essonne)
IGNY (Essonne)
SACLAY (Essonne)
VERRIERES LE BUISSON (Essonne)
BUC (Yvelines)
JOUY EN JOSAS (Yvelines)
GUYANCOURT (Yvelines)
LES LOGES EN JOSAS (Yveline)
VERSAILLES (Yvelines)

par la vallée de la Bièvre et délimité comme suit :

.../...

- la nationale 186 a, à partir de son croisement avec la route nationale 838 a ;
- la départementale 53 jusqu'au château de Monteclein (Monteclein)
- la route qui longe l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay en direction de la route nationale 186, jusqu'à la limite des départements
- la limite des départements (Essonne - Yvelines) pendant 600 mètres environ
- la limite du Bois du Loup Pendu jusqu'à la route départementale n° 53 a, à BIEVRES
- le chemin privé qui relie la route départementale n° 53 e, jusqu'à la route nationale n° 306
- la route nationale n° 306 jusqu'à l'Abbaye aux Bois
- la limite de la forêt jusqu'au carrefour du Chevreuil
- les routes forestières passant par :
 - le carrefour des Noisettes
 - le carrefour des quatre arpents
 - le carrefour du chêne aux Cartes
 - le carrefour du Trou Morvan
 - le carrefour des Paresseux.
- la route qui longe la Butte Rouge (Chatenay-Malabry) en direction de la route nationale 186, jusqu'au cimetière
- la limite du Bois Domanial de Verrières jusqu'à Amblainvilliers
- la route départementale n° 60
- la route départementale n° 117 jusqu'à l'Ecole d'Horticulture d'Igny
- la limite du Bois du Chatier jusqu'à la rigole de Favreuse
- la rigole de Favreuse jusqu'au bois du Chat Noir
- la limite du Bois du Chat Noir jusqu'au Val d'Alblian
- la limite des départements Essonne - Yvelines jusqu'à la route nationale n° 446
- la limite du Parc Mallet
- la route partant du Petit Viltain jusqu'à la Ferme d'Orsigny (non comprise dans le périmètre).

- la ligne joignant approximativement la Ferme d'Orsigny à la Ferme du Trou salé (non comprise dans le périmètre) comprenant la limite départementale - la ligne des Puits, la limite départementale
- la ligne joignant approximativement la Ferme du Trou Salé à la ferme de l'Hôpital, puis la ferme de l'Hôpital à la porte des Loges
- la Porte des Loges jusqu'au Cimetière des Loges-en-Josas
- la route qui rejoint la route départementale 117 e
- la route départementale 117 e, jusqu'à la route nationale 838
- la route nationale 838 pendant 100 mètres environ
- la lisière du Bois de la Guérinière jusqu'à l'internat (Ht-BUC)
- la route en direction de l'étang de la Geneste pendant 400 mètres environ
- la limite du Bois de la Porte Neuve (S. Ins)
- la limite du bois de la Geneste (S. Ins en partie) jusqu'à la D. 91
- la départementale 91 pendant 100 mètres environ
- la ligne des Bois de la Minière
- la lisière des Bois qui bordent de la Bièvre jusqu'à la D. 127 (Les Gravières)
- le chemin situé entre le bois de la Garenne et le Presbytère
- le chemin vicinal Guancourt à Trous pendant 900 mètres
- la limite Ouest des Roussières jusqu'au Plan de Trous
- la lisière des bois du plan de Trous jusqu'au chemin vicinal
- le chemin vicinal jusqu'à l'aqueduc de Trappes
- l'Aqueduc de Trappes jusqu'à l'étang du Bois Robert
- la limite de Canton jusqu'au terrain de sport
- la route qui longe le champ de manoeuvres du Camp de Satory, le Camp de Satory, les entrepôts jusqu'à la route nationale n° 186 a.

- la route nationale 186 a, jusqu'à la route nationale 838 a
- la limite de commune entre Versailles et Buc (600 mètres environ) en direction de la rue Louis Blériot
- limite du Bois de la Couronne
- la R.N. n° 838 a longeant la limite du bois des Gonards
- la route nationale n° 838 a, jusqu'à la Porte du cerf volant
- la route nationale n° 838 a, jusqu'à son croisement avec la route nationale n° 186 a, point de départ.

NOTA - Ne fait pas partie de ce périmètre : la zone comprise entre le Bois de METS - le Bois de l'Homme Mort - le Petit Robinson, et délimité comme suit :

à partir de l'intersection du chemin vicinal n° 1 avec le chemin vicinal n° 2

la limite du Bois jusqu'à sa rencontre avec le chemin vicinal ordinaire n° 1

le chemin vicinal n° 1 jusqu'à sa rencontre avec le chemin rural n° 36

le chemin rural n° 36

la rue A. NICOLLE

la rue P. VAUDENAY

la rue V. HUGO jusqu'à la rencontre avec le chemin rural n° 6

le chemin rural n° 6 jusqu'à la limite du Bois

la limite du bois jusqu'au chemin vicinal ordinaire n° 2

le chemin vicinal ordinaire n° 2 jusqu'au chemin vicinal ordinaire n° 1

b) l'autre par les étangs de Saclay et délimité comme suit :

A partir de la route nationale n° 446

- la rigole du Bois de l'étang neuf
- le chemin rural 10 dit du Bois de Cernay
- la route nationale 306
- le chemin rural 15 dit des Gravelles

.../...

- le chemin d'exploitation du tour de l'Etang Vieux
- une partie de la route nationale n° 446 jusqu'à la rigole point de départ.

Article 2 - Le présent arrêté qui annule l'arrêté d'inscription du 16 juin 1971 et complète les arrêtés d'inscription du 3 janvier 1950 et 15 juin 1966 susvisés sera notifié aux Préfets des départements de l'Essonne et des Yvelines et aux Maires des communes de BIEVRE (Essonne) - IGNY (Essonne) - SACLAY (Essonne) - VERRIERES-LE-BUISSON (Essonne) - BUC (Yvelines) - JOUY-EN-JOSAS (Yvelines) GUYANCOURT (Yvelines) - LES LOGES-EN-JOSAS (Yvelines) VERSAILLES (Yvelines) qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 4 mai 1972.

Le Ministre délégué auprès du Premier
Ministre chargé de la Protection de la
Nature et de l'Environnement

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur Général de la Protection
de la Nature et de l'Environnement

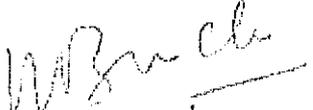
Pour le Ministre des
Affaires Culturelles

Le Directeur de l'Architec-
ture

Signe : M. BLANC

Signé : Alain BACQUET

Pour ampliation :
L'Administrateur Civil
chargé du Bureau des
Sites


signé : Nancy BOUCHÉ